

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**  
**Séance du vendredi 10 février 2023**

<b>Date de la convocation</b> 01/02/2023	<p><i>L'an deux mille vingt-trois et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i></p> <p><b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE</p> <p><b>Représenté(e)s :</b> Joël FROMENT par Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA par Sébastien CAYSSIALS</p> <p><b>Excusé(e)s :</b> Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS</p>
<b>Date d'affichage</b> 01/02/2023	
<b>Membres :</b>	
<b>En Exercice :</b> 15	
<b>Présents :</b> 11 <b>Votants :</b> 13	

**Objet: CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI - DE\_20230210\_001****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande écrite du 29 décembre 2022 de madame Laure Murat qui sollicite une diminution de ses heures de travail,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 août 2022,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison de réajustement des missions de l'équipe technique de la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental en date du 25 Janvier 2023.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- **la création de 1 emploi d'adjoint technique territorial, permanent à non complet à raison de 6,39 heures hebdomadaires.**

- **la suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 13,58 heures hebdomadaires.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Avril 2023 :**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	28 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 ancien effectif	13,58 heures
			1 nouveau effectif	6,39 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023

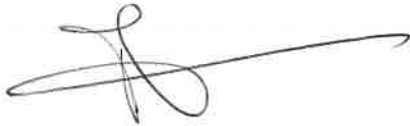
**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 11 février 2023  
et publication ou notification  
le 11 février 2023

Roussennac, le 11 février 2023.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance  
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire  
Sébastien CAYSSIALS

